



La sociologie pragmatique, Un nouveau regard sociologique

Said Taarabet

Doctorant en sociologie,

*Faculté des lettres et des sciences humaines Dahar El Mahraz,
Laboratoire de sociologie et de psychologie.*

Published on: 19 August 2025



This work is licensed under a
Creative Commons Attribution-
NonCommercial 4.0
International License.

Résumé

Cet article synthétise un nouveau courant sociologique, appelé la sociologie pragmatique ou sociologie des épreuves, qui se distingue des paradigmes classiques d'Emile Durkheim et Max Weber. Cette nouvelle théorie d'action émerge en Europe au milieu des années 1980, dans un contexte où dominent la sociologie critique de Pierre Bourdieu et l'individualisme méthodologique de Raymond Boudon. La sociologie pragmatique analyse l'action sociale en prenant en compte les épreuves que les individus doivent surmonter pour atteindre leurs objectifs. Cet article examine comment la sociologie pragmatique se différencie de la tradition

sociologique classique, en mettant en lumière ses principes de base.

Mots clés: sociologie pragmatique, épreuve, action sociale.

Abstract

This article summarises a new sociological trend, called pragmatic sociology or sociology of events, which differs from the classical paradigms of Emile Durkheim and Max Weber. This new theory of action emerged in Europe in the mid-1980s, in a context dominated by the critical sociology of Pierre Bourdieu and the methodological individualism of Raymond Boudon. Pragmatic sociology analyses social action by taking into account the hardships that individuals have to overcome to achieve their goals. This article examines how pragmatic

sociology differs from the classical sociological tradition, highlighting its basic principles.

Keywords: pragmatic sociology, hardship, social action.

* Introduction

Il y a actuellement un intérêt renouvelé pour les théories de l'action, ce qui a conduit à de nombreuses analyses et discussions autour du concept d'action sociale. Ces débats remontent aux travaux de « l'anthropologie des sciences et des techniques développées par Michel Callon et Bruno Latour ainsi que la sociologie des régimes d'action impulsée par Luc Boltanski et Laurent Thévenot. En trente ans, elles ont suscité des enquêtes empiriques touchant à l'ensemble des domaines de la vie sociale »¹.

Dans son ouvrage intitulé "Introduction à la sociologie pragmatique", Mohamed Nachi a affirmé que « les idées d'une science pragmatique ont germé pendant longtemps au sein de disciplines diverses : en pragmatisme (Peirce,

James, Dewey), en sémiotique (Morris), en linguistique (Benveniste, Ducrot, Todorov). En théorie des actes du langage (Austin, Searle)... mais c'est sous l'influence de certains courants sociologiques, comme l'interactionnisme symbolique et l'ethnométhodologie, et avec l'avènement de l'anthropologie des sciences et des techniques que de telles idées ont trouvé un véritable écho dans le champ des sciences sociales »².

L'ouvrage "La vie en laboratoire" de Bruno Latour et Steve Woolgar, publié en 1978, est considéré comme l'ouvrage fondateur de ce style. Ce regard pragmatique avait pour objectif, dès ses premiers pas, l'étude de la construction de la science. En effet, cette approche cherchait à comprendre « comment les scientifiques font exister l'ensemble des institutions qui constituent les sciences et les techniques, c'est-à-dire par quelles actions ils les construisent »³. En d'autres termes, l'objectif sous-jacent

¹ - Yannick Barthe et al., « Sociologie pragmatique : mode d'emploi », *Politix* N° 103, n° 3 (2013), p. 175.

2 - Mohamed Nachi, *Introduction à la sociologie pragmatique: vers un nouveau « style »*

sociologique? (Paris: Armand Colin, 2015), p 27.

3 - Thomas Bénatouïl, « Critique et Pragmatique En Sociologie. Quelques Principes de Lecture », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 54, n° 2 (1999), p. 16.

visait à dégager la performance, ou la pragmatique de l'action, dans le mouvement de la construction de la science.

Tandis que l'ouvrage de Luc Boltanski et Laurent Thévenot, intitulé "De la justification: les économies de la grandeur", est également une référence de la sociologie pragmatique. Ils ont tenté d'analyser les actions des personnes et leur objectif était de comprendre la logique pragmatique de l'action, en rompant avec les approches qui, au moins dans leurs formes d'expression les plus schématiques, tendaient à réduire l'action des personnes en société à l'exécution d'un programme préexistant et intérieurisé, ou incorporé, sur le mode d'une présence tyrannique mais inconsciente.

Dans cet article, nous nous efforçons de répondre à nos deux questions principales: premièrement, comment la sociologie pragmatique se distingue-t-elle de la tradition sociologique classique en termes de sa vision de l'analyse de l'action sociale? Deuxièmement, quels sont les principes fondamentaux de ce courant sociologique?

Pour ce faire, Nous allons diviser cet article en six parties. Tout d'abord, nous aborderons la question du passage de l'action sociale aux régimes d'action, qui est l'objet de

recherche de ce style sociologique. Ensuite, nous présenterons les cinq maximes ou postulats de cette approche et donnerons une définition de ce concept. Nous passerons ensuite à la présentation des quatre types de régimes d'actions identifiés. Nous expliquerons ensuite l'importance de la notion d'épreuve dans la compréhension de ce style sociologique. Enfin, nous aborderons les cités qui constituent des formes de justification ou des modèles d'analyse propres à cette approche sociologique.

*** De l'action sociale aux régimes d'action**

Il est essentiel de clarifier notre démarche pour expliquer l'objet d'étude de la sociologie pragmatique, qui se concentre sur les régimes d'actions, en passant par l'action sociale étudiée par la sociologie classique. Pour cela, nous utilisons deux méthodes en parallèle: une approche historique, en faisant appel à des théories sociologiques datant de la fin du 19ème siècle et du début du 20ème siècle, et une approche comparative, en comparant les théories classiques de deux pères fondateurs de la sociologie, à savoir Émile Durkheim et Max Weber, avec le style pragmatique. Cette démarche vise à identifier les caractéristiques

distinctives qui sont propres à ce style.

Il convient également de souligner que, dans cet essai, nous utiliserons le concept « d'action sociale » tel que défini par Guy Rocher, pour qui « l'objet d'étude de la sociologie est l'action sociale, c'est-à-dire l'action humaine dans les différents milieux sociaux »⁴.

En conséquence, trois définitions de l'action sociale sont à utiliser. La première, selon Max Weber, « définit l'action sociale de façon subjective, c'est-à-dire selon des critères intérieurs aux sujets actifs »⁵. Weber considère que « les caractères essentiels d'une action proprement sociale résident dans les sujets, dans leur perception et leur compréhension de la conduite des autres »⁶. La deuxième définition, proposée par Émile Durkheim, peut être qualifiée d'objective par opposition à la première, car elle détermine le caractère social de l'action à partir des contraintes qui s'exercent de l'extérieur sur l'action des sujets⁷. Selon Durkheim, « le caractère social de l'action provient de ce que celle-ci obéit à des manières collectives d'agir, de penser et de

sentir qui sont extérieures aux personnes et qui ont sur leur conduite un pouvoir de contrainte »⁸, la troisième définition de l'action sociale est proposée par la sociologie pragmatique. Dans cette approche, on parle plutôt de "régime d'action" que d'action sociale. Cette notion désigne une situation de dispute ou de paix entre deux personnes ou plus. Dans une situation de divergence et de confrontation, qualifiée de "dispute en violence", les personnes ne cherchent pas de justification. En revanche, dans une "dispute en justice", les personnes cherchent à se justifier en faisant appel à des valeurs supérieures communes. Dans une situation de paix entre les personnes, il y a deux cas possibles: la "paix en justice" et la "paix en agapè". Ces quatre cas représentent les régimes d'action de la sociologie pragmatique.

* **Les grands principes de la sociologie pragmatique**

Avant de définir les régimes d'actions, il est préférable de connaître méthodiquement les grands principes de ce courant sociologique. Nous allons donc présenter les principaux éléments constitutifs de ce style, qui peuvent être qualifiés de

4 - Guy Rocher, *Introduction à la sociologie générale 1*, (Paris: Seuil, 1968), p: 18.

5 - Ibid., p. 25.

6 - Ibid., p. 28.

7 - Ibid., p. 25.

8 - Ibid., p. 40.

postulats épistémologiques. Ces postulats incluent la symétrie, le pluralisme, la compétence, la grammaire de l'accord et le système actantiel.

1- La Symétrie: Il s'agit d'une vision qui renvoie à l'expression du "grand partage" (the Great divide), qui a remis en question les dichotomies traditionnelles entre deux modes de pensée, deux visions de voir le monde. Ce principe de symétrie est parmi les quatre principes épistémologiques du programme fort de David Bloor dans la construction d'une sociologie de la connaissance. Ces principes sont : la symétrie, la causalité, l'impartialité et la réflexivité. « C'est le principe de symétrie qui fait figure de lance, pour ce qu'il enjoint celui qui l'observe à faire appel aux mêmes types de causes pour expliquer les croyances vraies et les croyances fausses, le succès et l'échec, les vainqueurs et les vaincues des controverses scientifiques... »⁹ En d'autres termes, il s'agit d'un principe qui met sur une même échelle le savoir dit scientifique et le savoir ordinaire, dont l'objectif est de ne pas négliger ou nier le savoir ordinaire. A

contrario, il faut traiter et « examiner avec les mêmes arguments, les mêmes grilles d'analyse et les mêmes principes de causalité, le vrai et le faux, le rationnel et l'irrationnel, le juste et l'injuste »¹⁰. Donc, nous sommes devant un engagement méthodologique qui relativise les différents types de savoir, en rompant avec l'asymétrie de la sociologie classique et avec sa notion de la rupture épistémologique. Il s'agit donc d'une théorie anti-rupture épistémologique qui prend au sérieux la réalité dictée par les acteurs.

2- Le pluralism: A travers ce principe, le monde social est pluriel, c'est-à-dire qu'on trouve des situations différentes et plurielles. Cette idée se retrouve chez Pierre Bourdieu à travers sa notion de champ et de la logique propre à chaque contexte. Pour la sociologie pragmatique, ce qui est intéressant, c'est qu'il y a une pluralité des situations sociales et que chaque situation a sa propre spécificité. On peut également dire que chaque situation sociale a sa propre logique. En conséquence, il est essentiel de comprendre le fonctionnement de ces situations, et surtout de savoir

9 - Marc Jacquemain et al., *Epistémologie de la sociologie: paradigmes pour le XXIe siècle*, 1.

éd, *Ouvertures sociologiques* (Bruxelles: De Boeck, 2008), p 144-145.

10 - Mohamed Nachi, op. cit., p. 31.

comment les acteurs sociaux vont passer d'une situation à une autre et comment ils vont agir en commun.

Le postulat de la sociologie pragmatique offre une voie intéressante d'analyse. Il suppose qu'il existe une tentative de théorisation des actions humaines qui repose sur l'existence de modèles spécifiques de justification, et que chaque modèle correspond à une situation particulière. C'est dans ce sens que Luc Boltanski et Laurent Thévenot ont souligné l'importance de ce principe dans leur modèle des économies de la grandeur. Il faut « rendre compte de la diversité des situations sociales, des logiques d'actions et des formes de jugement. La pluralité des ordres de grandeur représente une valeur heuristique visant à identifier les compétences des acteurs en fonction des situations et des régimes d'action qu'ils mettent en œuvre »¹¹

3- La compétence: La sociologie pragmatique, selon Luc Boltanski et Laurent Thévenot, postule que « les personnes sont dotées de compétences pragmatiques qui leur permettent d'agir dans un monde commun »¹². Toutefois, cette approche ne prend pas en compte les

déterminants sociaux ou les caractéristiques sociographiques des individus, tels que le sexe, l'âge ou les capitaux sociaux. Au lieu de cela, l'accent est mis sur leur équipement, « cet équipement leur permet de s'ajuster aux situations qu'ils traversent. Ces équipements sont les appuis internes de leur action, ils leur permettent de reconnaître les êtres et les principes de structuration des situations (c'est-à-dire les régimes d'action), de les qualifier, les juger, les critiquer ou les justifier. Ces appuis représentent donc des compétences à l'action et au jugement, on considère également que ces compétences sont partagées par l'ensemble des personnes »¹³.

Ces compétences permettent aux individus d'interagir dans leurs mondes sociaux et ne sont pas conditionnées par leur classe sociale ou toute autre variable. Les personnes sont considérées comme des êtres de volonté, doués de jugement et capables d'arbitrer des décisions. Elles ont également une capacité démiurgique sur la réalité¹⁴. Ces compétences sont mises en épreuve dans les situations auxquelles les individus sont confrontés, « chaque personne est un grand ou un petit en

11 - Ibid., p. 37-38.

12 - Ibid., p. 40.

13 - Pierre Thomas, op. cit., p. 59.

14 - Ibid.

puissance, bon ou mauvais... L'épreuve est une épreuve de réalité et un moment de détermination de ce dont un être est capable »¹⁵.

En outre, « la sociologie pragmatique ne se préoccupe pas de la façon dont cette compétence est acquise ni des modalités de son intérieurisation... Le sociologue quant à lui, se charge d'explorer empiriquement la manière dont les personnes mettent leurs compétences en action en mobilisant des équipements mentaux spécifiques en fonction des situations »¹⁶.

4- Grammaire de l'accord: Un des principes essentiels de ce style presuppose « une grammaire de l'agir, c'est admettre l'idée selon laquelle les épreuves de jugements et de coordination de l'action obéissent à des contraintes cognitives et à des règles grammaticales que le sociologue doit prendre en compte »¹⁷. Il s'agit d'un postulat linguistique qui prédit l'existence d'une grammaire de l'accord que les personnes utilisent dans leurs épreuves de la vie quotidienne, pour justifier leurs actions. Cette grammaire de justification diffère en

fonction du contexte ou du type d'épreuve. En d'autres termes, elle diffère en fonction des cités au sens de ce style pragmatique. Cette « grammaire de justification suppose un va et vient constant entre l'état logico-argumentatif, celui des cités, et celui du monde empirique où sont produites les justifications que nous observons »¹⁸, et que chaque sociologue pragmatique à le devoir de prendre compte dans son analyse.

5- Système actanciel: Ce style pragmatique ne prend pas seulement les acteurs et/ou les agents comme les seuls éléments qui influencent sur les interactions sociales et par conséquent sur le monde social, mais considère plutôt que même les objets ont une influence sur les interactions sociales. C'est dans cette perspective que Bruno Latour a critiqué la sociologie classique, dans son ouvrage « changer la société, refaire de la sociologie », en disant que « si l'action se limite à priori à ce que font les humains dotés d'une intentionnalité et d'une intelligence, il est difficile de voir comment un marteau, un panier, un groom mécanique, un chat, un tapis, une

15 - Ibid., P. 70.

16 - Mohamed Nachi, op. cit., p. 44.

17 - Ibid., p. 46.

18 - Marc Jacquemain et Bruno frère, op. cit., p. 134.

tasse, une liste ou une étiquette peuvent véritablement agir »¹⁹

C'est dans le même contexte que Bruno Latour parle de l'acteur réseau, en disant que « la sociologie de l'acteur réseau n'est pas fondée sur l'affirmation vide de sens selon laquelle les objets agiraient à la place des acteurs humains, elle dit seulement qu'aucune science du social ne serait exister si l'on ne commence pas par examiner avec sérieux la question des entités qui participent à l'action, même si cela doit nous amener à admettre des éléments que nous appellerons, faute de mieux, des non humains »²⁰

C'est dans cette vision que la sociologie pragmatique « propose une sociologie des objets, c'est-à-dire une sociologie où les objets prennent part à l'action et peuvent être considérés comme des acteurs à part entière »²¹.

* Qu'est-ce que les régimes d'action?

Les régimes d'action sont des formats d'action ou des situations qui se différencient en fonction des

manières d'agir, de penser. « Ce sont des appuis internes praxéologiques, cognitifs et effectifs. Ils constituent des manières d'user des objets ou des situations, de se mouvoir dans le monde, mais ce sont aussi des caractères de l'extériorité, des appuis externes qui s'imposent à divers degrés aux personnes par la médiation des situations qu'ils agencent: ces manières d'agir sont relatives à des situations... on peut dire qu'ils sont autant produits de l'action que producteurs de l'action »²².

Dans le lexique de sociologie, le régime d'action est défini comme « forme de coordination des actions des agents. Développée notamment par Luc Boltanski et Laurent Thévenot, [elle] met l'accent sur les conventions, les routines, les attentes normatives, les principes de justification qui permettent aux agents de coordonner leurs actions »²³.

Cette théorie des régimes d'action part d'un postulat selon lequel la pluralité d'action est égale à

19 - Bruno Latour et Nicolas Guilhot, *Changer de société, refaire de la sociologie* (Paris: Editions La Découverte, 2007), p. 102.

20 - Ibid., p. 104.

21 - Pierre Thomas, op. cit., p. 62.

22 - Pierre Thomas, « L'action en force et les forces en action, sociologie de la force au travail » (Université Paul Verlaine, 2011), p. 30.

23 - Yves Alpe, éd., *Lexique de sociologie*, (Paris: Dalloz, 2013), p: 307.

la pluralité des régimes d'action. En d'autres termes, les acteurs ont des identités plurielles. Il s'agit d'une nouvelle grille d'analyse de l'action. Selon Philippe Corcuff, « dans cette sociologie, les acteurs ont des identités plurielles, et il n'est pas absurde qu'ils fassent appel à un sentiment de justice dans une situation, qu'ils soient amoureux dans une autre, qu'ils soient violents dans une troisième et stratégiques dans quatrième »²⁴. Ainsi, cette sociologie ne part pas d'un modèle général au sens d'Emile Durkheim, en considérant que l'action humaine est une action préétablie par la société. Elle part plutôt des modèles différents de régimes d'action, dès son appellation "sociologie des régimes d'action". Par ailleurs, contrairement à la sociologie classique, elle rejette l'idée de la rupture épistémologique - au sens de Gaston Bachelard - prendre de la distanciation à l'égard des savoirs ordinaires. En effet, elle considère plutôt que « l'équipement mental et cognitif dont dispose le scientifique n'est pas différent de celui dont disposent les acteurs qu'il étudie... la

sociologie pragmatique renvoie dos à dos le scientisme de Durkheim et le positivisme qu'il soupçonne chez Bourdieu »²⁵.

* Pluralité des régimes d'action

Luc Boltanski et Laurent Thévenot distinguent quatre types de régime d'action, qui constituent les formes pragmatiques de l'accord ou la dispute, pour comprendre ces différents régimes, il nous faut comprendre une notion fondamentale, qui est le principe d'équivalence, « Le postulat est le suivant: pour converger vers un accord, les personnes doivent faire référence à quelque chose qui n'est pas des personnes et qui les dépasse. C'est cette référence commune que nous appelons un principe d'équivalence ». Ce principe d'équivalence appelé principe supérieur commun, « est une convention constituant l'équivalence entre les êtres. Elle stabilise et généralise une forme de rapprochement. Elle assure une qualification des êtres, condition pour prendre la mesure des objets comme des sujets et détermine la façon dont ils importent, objectivement, et valent

24 - Ibid., p. 307.

25 - Marc Jacquemain et al., *Epistémologie de la sociologie: paradigmes pour le XXIe siècle* (Bruxelles: De Boeck, 2008), p 23.

au-delà des contingences »²⁶. Il s'agit également d'un principe supérieur commun, qui nous permet de distinguer entre les régimes d'action, selon qu'il soit activé ou non. Lorsqu'on parle d'un principe, c'est un concept ou une conception, une sorte de valeur universelle. Supérieur : c'est-à-dire supérieur à la dispute, au-delà de la situation. Commun : c'est-à-dire commun entre les acteurs, respecté par eux. Il est fondamental de noter que ces « principes supérieurs communs » prennent des sens différents en fonction du contexte, du type de société et du lieu. Luc Boltanski et Laurent Thévenot ont répertorié six contextes dans leur ouvrage « De la justification, les économies de la grandeur », qu'ils nomment des cités, qui sont au nombre de six.

Par ailleurs, nous distinguons quatre types de régimes d'action, en croisant les deux critères (équivalence/hors équivalence et accord/dispute), ces types sont illustrés dans le tableau suivant:

Tableau 1: des régimes action²⁷

	Dispute	Paix
Équivalence	La dispute en justice	La paix en justesse
Hors équivalence	La dispute en violence	La paix en amour

* **La dispute en justice : « la force en action »²⁸**

Il s'agit d'un régime d'action à partir duquel les personnes s'appuient sur des justifications, des principes d'équivalence, « dans ce registre d'action, les gens opèrent une remontée en généralité, de façon à rendre plus saillants les principes d'équivalence qui, en réapparaissent à la surface du discours supportent l'ordre des grandeurs dans la situation. Ce qui caractérise ce régime d'action, c'est la nécessité de se justifier et de recourir systématiquement à une mise en équivalence des personnes et des choses, c'est l'équivalence elle-même qui est objet de dispute »²⁹. Il faut remarquer que quotidiennement les personnes font usage de la force en action qui se montre à voir sous la forme d'une autorité d'un principe

26 - Luc Boltanski et Ève Chiapello, *Le nouvel esprit du capitalisme* (Paris: Gallimard, 2011), p. 177.

27 - Mac Jacquemain, *Les cités et les mondes de Luc Boltanski*, Open Repository

Bibliography, 2001, p. 5. Disponible sur: <http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/90443>.

28 - Pierre Thomas, « L'action en force et les forces en action, sociologie de la force au travail » (Université Paul Verlaine, 2011), p. 2.

29 - Mohamed Nachi, op. cit., p. 85.

supérieur commun ou plus. Qu'il ait une légitimité, une épreuve légitime, rejoint par-là Max Weber et sa notion de « violence légitime ». Mais sans aller jusqu'à la violence. Donc ce régime d'action « porte un intérêt quasi-exclusif à la question de l'engagement des références à la justice dans les disputes. Ce faisant elle minore les dimensions conflictuelles de la vie sociale: violence, domination, stratégie, pouvoir... particulièrement pris en charge par la sociologie classique »³⁰. À titre d'exemple : la négociation du salaire entre un entrepreneur et son ouvrier, au cours de laquelle chacun essaie de défendre sa place, en faisant appel à un principe supérieur commun, principe d'équivalence.

Dans ce type d'échange, chacun fait valoir ses arguments: la compétence, les horaires, la disponibilité pour l'ouvrier, alors que l'entrepreneur avance les arguments de rendement et de rentabilité. Ainsi, chaque intervenant cherche à justifier son point de vue de manière équitable, tout en faisant référence à une argumentation générale.

* **La dispute en violence: « Action en force »³¹**

Il s'agit d'un régime d'action dans lequel nous assistons à un pur rapport de force, sans aucune justification. En d'autres termes, c'est une dispute en violence qui néglige les équivalences. Cette violence, qu'on peut qualifier d'une action affective au sens de Max Weber, dans laquelle les désirs et les craintes des personnes déterminent leur comportement.

Avec ce régime, les principes de justice et de justesse ne sont nullement pris en considération, « les grandeurs ne sont pas mesurables... c'est parce que la violence n'est pas mesurable ou objectivable que les auteurs la situent hors équivalence »³². Les acteurs dans ce régime sont l'un pour l'autre dans un rapport de force, ils ne se justifient pas davantage, mais appliquent l'action en force pour que l'adversaire cède. « Ce qui détermine ce régime de violence, c'est son instabilité ; il suffit qu'une personne fasse appel à des justifications pour que l'équivalence se réintroduise et que l'on quitte immédiatement l'épreuve de force »³³, mais on peut conclure que la force

30 - Pierre Thomas, op. cit., p.17.
31 - Pierre Thomas, op. cit., p.02.

32 - Mohamed Nachi, op. cit., p. 86.
33 - Ibid., p. 86.

est également capable de produire un ordre ou de le stabiliser.

1- La paix en justesse: « l'action ajustée »³⁴ Il s'agit d'un régime dans lequel les équivalences sont tacitement à l'œuvre, c'est-à-dire qu'il existe un accord implicite. La justesse constitue un régime de paix en équivalence, les êtres répondent aux normes sociales, aucune dispute, ni utilisation de la force. Nous sommes dans une situation où l'action sociale passe en harmonie silencieuse entre les personnes. Les principes d'équivalence sont considérés comme des évidences qui ne sont nullement sujettes aux discussions, à l'instar des formes normatives de l'action sociale indiscutables. Dans ce contexte, on peut qualifier la rationalité des acteurs de rationalité axiologique au sens de Max Weber, qui se fonde sur des valeurs et sur une éthique. C'est parce que les personnes sont des êtres de raison qu'ils peuvent être justes et vertueux : « la caractéristique de ce régime est la stabilité des relations entre les personnes en fonction de l'équivalence supposée, parce que les conventions de la vie sociale de tous les jours, en dépit des apparences, ont une importance cruciale pour freiner

les tensions inconscientes qui autrement occuperait la quasi-totalité de nos périodes de veille »³⁵

2- La paix en agapè: « l'action désintéressée »³⁶ Il s'agit d'un régime d'action dans lequel les sentiments et l'agapè ont une place privilégiée : « il s'agit de l'agapè qu'il faut distinguer de deux autres formes de l'amour issues de la tradition grecque, qui sont la philia et l'éros, marquées par une logique de réciprocité et d'équivalence, tandis que l'agapè se détourne de la comparaison dont part la justice et ignore les équivalences »³⁷. Dans ce régime, les personnes sont attentives aux personnes particulières. Elles donnent des biens matériels et non matériels sans attendre de contrepartie, de contre-don au sens de Marcel Mauss. Ainsi, « l'agapè, définie par le don, n'attend pas de retour, ni sous la forme d'objets, ni même sous l'espèce immatérielle d'amour en retour. Le don de l'agapè ignore le contre-don »³⁸.

Nous sommes devant une action sociale dans laquelle les aspects de calcul sont négligés. Il s'agit d'une rationalité affective au sens de Max Weber, dans le sens où

34 - Ibid., p. 82.

35 - Ibid., p. 84.

36 - Mohamed Nachi, op. cit., p. 86.

37 - Ibid., p. 87.

38 - Ibid., p. 87.

ce sont les désirs des personnes qui déterminent leur comportement. Dans les situations d'agapè, il n'y a que le désir de donner : « en agapè, on donne à qui en a besoin. Le besoin est évalué par la commune humanité, par une compétence à ressentir la privation de l'autre en ressentant les effets qu'elle produirait sur soi. C'est en cela que la compétence d'agapè a été désignée comme compétence à l'amour du prochain comme de soi-même»³⁹

* La notion de l'épreuve

Dans les sciences humaines et en particulier en sociologie, chaque théorie dispose d'un arsenal de concepts parmi lesquels on retrouve des concepts fondamentaux tels que la légitimité et la rationalité chez Max Weber, la solidarité mécanique et organique chez Émile Durkheim, l'archéologie du savoir chez Michel Foucault, la généalogie de la morale chez Nietzsche, les concepts d'habitus et de reproduction chez Pierre Bourdieu, etc.

39 - Pierre Thomas, op. cit., p.97.

40 - Pour une présentation détaillée et instructive, sous forme d'axiomes, de la notion d'épreuve ; voir: Chateauraynaud F., 1991, p.165-179.

Pour ce courant pragmatique, la notion d'« épreuve »⁴⁰ est centrale selon ses fondateurs, elle est le concept fondamental et « fétiche ».

* Qu'entend t- on par épreuve?

Le concept d'épreuve est omniprésent dans le langage de la sociologie pragmatique. Il désigne un moment décisif de régime d'action dans lequel les personnes font preuve de leurs performances dans un moment d'incertitude sur de nombreux éléments.

Selon Boltanski, « l'épreuve est le moment où une incertitude sur la grandeur des uns et des autres est mise sur le terrain, et où cette incertitude va être résorbée par une confrontation avec des objets, avec un monde »⁴¹. Pour Francis Chateauraynaud, l'épreuve c'est : « la possibilité d'un changement d'état. Un moment d'incertitude sur un état de choses et également un moment de

41 - Cécile Blondeau et Jean-Christophe Sevin, « Entretien avec Luc Boltanski, une sociologie toujours mise à l'épreuve », ethnographiques.org, n° 5 (2004), p. 10, <https://www.ethnographiques.org/2004/Blondeau-Sevin>.

détermination d'états de choses »⁴². Selon le Dr. Mohamed Nachi, l'épreuve est « un moment au cours duquel les personnes font preuve de leurs compétences, soit pour agir, soit pour désigner, qualifier, juger, ou justifier quelque chose ou quelqu'un: un être. C'est donc le moment d'incertitude par excellence qu'il est l'occasion de s'accorder sur l'état des êtres, qui peuvent être des personnes et/ou des choses »⁴³.

L'épreuve est donc le moment décisif où les personnes s'affrontent, se mesurent, se luttent... dans des situations d'incertitude, sur les principes d'équivalence, sur leurs régimes d'engagement dans le monde social. On peut dire qu'étant donné que l'épreuve est un moment d'incertitude, la grandeur des personnes engagées dans l'épreuve est également incertaine, « mais l'épreuve est aussi le moment où les acteurs s'efforcent de résorber cette incertitude et de clore la dispute. L'épreuve est donc un moment de déterminisme de ce que sont les êtres en présence, de leur nature, la forme de leurs rapports »⁴⁴. La notion d'épreuve rompt avec la conception

durkheimienne déterministe du social, qui se fonde sur toute puissance des contraintes sociales et sur la domination des normes et des valeurs intérieurisées, tout en mettant l'accent sur l'incertitude et sur la capacité de l'acteur de faire preuve de force dans les différents régimes d'action dont lesquels il est soumis. C'est une notion qui « présente l'avantage de nous permettre de circuler avec les mêmes outils théoriques des rapports de forces aux ordres légitimes. L'épreuve est toujours une épreuve de force, c'est-à-dire, en se mesurant (imaginez un bras de fer entre deux personnes ou l'affrontement entre un pêcheur et les truites qui cherchent à lui échapper), révèlent ce dont ils sont capables et même, plus profondément, ce dont ils sont faits. Mais lorsque la situation est soumise à des contraintes de justification, et lorsque les protagonistes jugent que ces contraintes sont vraiment respectées, cette épreuve de force sera tenue pour légitime »⁴⁵.

L'épreuve met l'accent sur la performance des acteurs, en confirmant la force des principes

42- Francis Chateauraynaud, *La faute professionnelle: une sociologie des conflits de responsabilité* (Paris: Métailié : Diffusion, Seuil, 1991), pp. 165-166.

43 - Mohamed Nachi, op. cit., p. 57.

44 - Pierre Thomas, op. cit., p.69.

45 - Luc Boltanski, Eve Chiapello, op. cit., p. 77.

d'équivalence. Elle est un moment de réalité et de détermination et de justification. Il existe deux types d'épreuves : soit une confrontation physique, qui correspond à une épreuve de force ou à une action en force, qui se caractérise par la force. On l'appelle l'épreuve de force et elle se déroule dans le régime de la dispute en violence. Soit un jugement, par exemple, le jugement d'un tribunal est une épreuve de justification, qui se caractérise par la dispute en justice.

*** Comment peut-on les distinguer?**
*** L'épreuve justification: (la dispute en justice)**

Il s'agit d'une épreuve qui se déroule dans les formes de justice et de légitimité, c'est une légitimité fondée sur la domination légale au sens de Max Weber. Selon Francis Chateauraynaud: « Une épreuve légitime (de justification) est un cas particulier d'épreuve dans laquelle les états et les changements d'états sont soumis à des contraintes de justification par référence à un bien commun ou un principe de justice »⁴⁶. Nous sommes devant une situation de grandeur dans laquelle les

personnes respectent les conventions - les contrats sociaux au sens Montesquieu - qui sont des principes de grandeur commun, autrement dit, les principes d'équivalence. Dans cette épreuve, « les acteurs se réfèrent à un principe ou encore, dit autrement à une forme de bien commun: on ne revendique pas seulement parce que l'on désire, mais au nom d'un concept de ce qui est juste dans cette circonstance, ou dit encore autrement, on ne parle pas seulement pour soi: on ne revendique au nom d'une valeur générale, publiquement revendiquée face aux autres acteurs. Fusionnant ces deux expressions de principe et de bien commun, Boltanski et Thévenot dans *De la justification* parlent généralement de principe supérieur commun »⁴⁷.

L'épreuve de justice ou de légitimité détermine un ordre moral qui est une grandeur. En d'autres termes, il s'agit d'un principe supérieur commun qui a des contraintes sur les personnes de l'épreuve en question. Lorsqu'au point de vue moral et éthique, les personnes ont l'obligation d'accepter le principe supérieur commun et «

46 - Francis Chateauraynaud, *La faute professionnelle: une sociologie des conflits de responsabilité* (Paris: Métailié : Diffusion, Seuil, 1991), p. 166.

47 - Marc Jacquemain, *Les cités et les mondes de Luc Boltanski*, Open Repository Bibliography, 2001, p. 9, Disponible sur: <http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/90443>.

chacun soutient sa revendication par des principes généraux supposés opposables à l'interlocuteur, c'est l'opération que Boltanski appelle montée en généralité: on cesse de défendre purement et simplement son cas particulier, et on le soutient par un argument de portée générale, qui vaut pour tous les cas semblables et qui fait référence à une forme de bien commun »⁴⁸. Le cas inverse suppose que l'acteur cherche à transformer l'épreuve de légitimité qui lui est défavorable en basculant vers l'épreuve de force.

* L'épreuve de force : (la dispute en violence)

L'épreuve de force structurée par l'engagement de force se déroule dans le régime de dispute en violence, au sein duquel les acteurs ne prennent pas en considération les principes supérieurs communs. L'acteur pour s'imposer a nécessairement recours à la force ; « il utilise toutes les forces disponibles dès qu'il rencontre une résistance. L'ordre ainsi déterminé est en fait une imposition, on s'impose par la force et non pas par son mérite. On n'est pas le plus grand, on est le plus puissant »⁴⁹. Chacun négocie sur la base du rapport de force, sans

argumentation ni justification. Chacun tentera d'aller jusqu'au point où l'autre cède.

1- L'épreuve et les cités: Pour comprendre le mécanisme de justification dans les épreuves, il est indispensable de saisir les contextes dans lesquels ces épreuves s'inscrivent, comme le suggèrent Luc Boltanski et Laurent Thévenot dans leur ouvrage "De la justification, les économies de la grandeur". Les acteurs qui participent à ces épreuves mobilisent des principes supérieurs communs, mais ceux-ci peuvent varier selon les contextes culturels, religieux et sociaux. Boltanski et Thévenot ont identifié six "cités" caractérisées par des principes supérieurs spécifiques. C'est en comprenant ces cités et les arguments que les acteurs y déploient pour justifier leur performance que l'on peut appréhender la logique de la justification dans les épreuves.

2- La cité domestique: C'est une cité dans laquelle les principes supérieurs communs se basent sur les traditions, les coutumes, les habitudes..., autrement dit ; les actions des acteurs dans leur action sociale est de type traditionnelle ou affective au sens de

48 - Ibid., p. 09.

49 - Pierre Thomas, « L'action en force et les forces en action, sociologie de la force au travail » (Université Paul Verlaine, 2011), p. 87.

Max Weber, donc « le lien entre les acteurs est conçu comme familial. Appartenir à une maison comme territoire dans lequel s'inscrit la relation de dépendance domestique; sorte de statut familial qui nous suit partout »⁵⁰ , dans ce contexte Francis Château Raynaud mentionne que « la cité domestique, permettant de redonner toute leur généralité aux actions orientées vers la tradition et aux liens d'engendrement et de dépendance entre les personnes »⁵¹

3- La cité industrielle: Il s'agit d'une cité « représentée par l'œuvre de Saint Simon, qui fait de l'organisation de la société comme un système industriel la forme la plus légitime de l'ordre social »⁵². Un modèle de grandeur fondé sur l'efficacité, le savoir et le savoir-faire où « les juges de la grandeur industrielle sont les experts »⁵³. Nous pouvons considérer ces experts, au sens de Max Weber, comme des experts doués d'une rationalité instrumentale et axiologique. Autrement dit, les acteurs de ce modèle de justification se mesurent

en fonction de leur efficacité et leur capacité à répondre aux besoins. A ce propos, Dr Mohamed Nachi confirme « le grand est celui qui dispose de ces capacités, maîtrise les outils et objets techniques, se sont en somme les experts en tant que véritables juges de la grandeur industrielle »⁵⁴

4- La cité civique: Il s'agit d'une cité dans laquelle la question de justification et de l'accord s'appuie et s'inspire de l'œuvre de Jean Jacques Rousseau « Le contrat social ». Dans « cette cité, le rapport de grandeur s'exprime à travers le rapport entre l'état général et la multitude des volontés particulières »⁵⁵. Elle se fonde sur la primauté du collectif sur l'individu. En d'autres termes, ceux qui expriment la volonté du collectif sont les plus importants, c'est-à-dire les grands de cette cité, puisque le contrat social, qui se présente sous forme des lois, règlements, statuts dans les sociétés modernes ont une légitimité rationnelle légale au sens de Max Weber, ainsi que celles qui se présentent sous forme de coutumes et traditions dans les sociétés dites

50 - Marc Jacquemain et Bruno frère, op. cit., p. 132.

51 - Francis Chateauraynaud, op. cit., p. 438.

52 - Ibid., p. 439.

53 - Luc Boltanski et Laurent Thévenot, *De la justification: les économies de la grandeur* (Paris: Gallimard, 2008), p. 157

54 - Mohamed Nachi, 2015, op. cit., p. 118-119

55 - Ibid., p. 117.

traditionnelles, ont une légitimité traditionnelle. L'ensemble de ces types de contrats sociaux est intériorisé par les acteurs et constitue le fondement normatif de leur action, ou des principes supérieurs commun.

L'essentiel dans ces états est que le grand est toujours celui qui fait appel dans ses épreuves à ces principes supérieurs commun qui lui permettent d'imposer à l'épreuve.

5- La cité inspire: Il s'agit d'une cité inspirée de l'ouvrage de Saint Augustin, « La cité de Dieu »: « Le point de départ est la distinction que fait Saint Augustin entre la cité céleste et la cité terrestre. Non seulement la première n'est pas de ce monde, mais elle s'oppose à lui, l'une étant habitée par la grâce, l'autre privée de cette grâce »⁵⁶. Il s'agit donc d'une cité dans laquelle le principe supérieur commun est condensé par la grâce et l'inspiration : « Parmi les actes relevant de la grandeur inspirée, il y a ceux des saints, mais aussi ceux des artistes, dont le travail de création »⁵⁷. De ce fait, pour être grand, « il faut se détacher des habitudes, des signes extérieurs de renommée et de richesse qui ne sont que contingence

par rapport au niveau de conscience supérieur qu'on atteint après une quête intérieure »⁵⁸. Ainsi, l'importance est accordée à la créativité et à l'innovation qui mettent l'accent sur la singularité des êtres dont la différence fait la valeur.

6- La cité marchande: La cité marchande est inspirée par Adam Smith à partir de son ouvrage majeur la richesse des nations: « la grandeur est liée à l'acquisition des richesses. Le lieu marchand unit les personnes par l'intermédiaire des biens rares circulant librement et soumis aux appétits de tous »⁵⁹. De ce fait, l'ordre de grandeur s'appuie sur le principe marchand comme bien commun: « les objets grands sont des biens vendables ayant une position de force sur un marché, les personnes grands sont riches, millionnaires et menant la grande vie »⁶⁰.

En d'autres termes, c'est sur la richesse que se fondent les principes supérieurs communs. « La grandeur est directement liée à la richesse, la réussite personnelle trouve sa meilleure expression dans des formes de compétition diverses... Le vocabulaire prédominant pour désigner les êtres qui peuplent cette

56 -Ibid., p. 113.

57 - Ibid., p. 115.

58 - Pierre Thomas, op. cit., p. 77-78.

59 - Mohamed Nachi, 2015, op. cit., p. 119.

60 - Luc Boltanski et Laurent Thévenot, op. cit., p. 245.

cité est lié à cet esprit de compétition, à l'envie de satisfaire des désirs qui sont à la base du lieu marchand. On parle de concurrents, de clients, d'acheteurs, de vendeurs, de gagnants »⁶¹. Ainsi, le grand est celui qui s'enrichit en passant avec succès l'épreuve marchande.

7- La cité d'opinion : Dans cette cité, « la grandeur d'une personne dépend entièrement de l'opinion des autres »⁶². Cette vision est inspirée du courant de l'interactionnisme symbolique, influencé par l'un des thèmes du psychologue Georg Herbert Mead, qui dit que « l'individu construit ses comportements et forge son identité en relation avec ce que les autres pensent de lui et ce qu'il pense que les autres pensent de lui »⁶³. Dans cette cité, la gloire, la célébrité et la notoriété sont des principes supérieurs, puisque « la grandeur d'une personne étant établie par l'opinion des autres, elle est indépendante de l'estime que la personne a d'elle-même..., son importance dépend uniquement de l'opinion des autres »⁶⁴.

* Conclusion

En guise de conclusion, la sociologie pragmatique initiée par Luc Boltanski et Laurent Thévenot a développé une perspective qui nous permet d'ouvrir de nouvelles visions pour l'analyse des phénomènes sociaux, en tenant compte des valeurs morales déployées par les acteurs dans leurs interactions, afin de justifier leurs actes. Par ailleurs, elle remet en question le savoir dit scientifique en le mettant sur un pied d'égalité avec le savoir ordinaire. Dans le même contexte, cette perspective traite toutes les sociétés de la même manière, sans partir de l'opposition dichotomique entre les sociétés développées et sous-développées. L'enjeu est donc à la fois heuristique et épistémologique.

La sociologie pragmatique est qualifiée de "Sociologie de l'ordre social". Pour Boltanski, la justice est clairement posée comme "ce qui arrête la dispute". Le problème revient donc, sans équivoque, à celui de l'accord entre les personnes: comment, à partir de leurs

61 - Mohamed Nachi, op. cit., p. 120.

62 - Ibid., p 161.

63 - Brahim Labari, Éléments d'initiation à la sociologie Tome 1 (Agadir: Université Ibn Zohr, 2014), p: 35.

64 - Luc Boltanski et Laurent Thévenot, op. cit., p. 129.

compétences justificatrices, parviennent-elles à maintenir entre elles un accord suffisant pour que la société "tienne ensemble" et ne se désagrège pas dans une anarchie (ou une anomie) générale? Qu'est-ce qui fait que les membres de la société sont capables de sortir de situations de conflit? Inversement, comment les conflits dont sont tissés les rapports sociaux ne plongent-ils pas la société dans un état permanent de dispute? Autant de formulations qui, si elles ne sont effectivement pas celles de l'auteur, permettent à peu de frais de retrouver, sous-jacent au concept de justification, un problème classique, celui de l'ordre social⁶⁵. Dans ce sens, nous avons besoin de cette démarche pragmatique pour aborder les phénomènes sociaux dans notre contexte marocain et arabe. Elle nous permet de bien appréhender "la dimension morale de l'action humaine", et représente une contribution originale visant à poser, à nouveau frais, les bases d'une sociologie morale. Elle entend donner à la dimension normative de l'action toute sa place⁶⁶.

* Références

- Alpe, Yves, éd. Lexique de sociologie. Paris: Dalloz, 2013.
- Boltanski, Luc, et Ève Chiapello. Le nouvel esprit du capitalisme. TEL 380. Paris: Gallimard, 2011.
- Boltanski, Luc, et Laurent Thévenot. De la justification: les économies de la grandeur. Paris: Gallimard, 2008.
- Chateauraynaud, Francis. La faute professionnelle: une sociologie des conflits de responsabilité. Paris: Métailié : Diffusion, Seuil, 1991.
- Etienne, Jean, éd. Dictionnaire de sociologie: les notions, les mécanismes, les auteurs. 2e édition. Initial. Paris: Hatier, 1997.
- Jacquemain, Marc, Bruno Frère, Pascal Balancier, et Frédéric Claisse. Epistémologie de la sociologie: paradigmes pour le XXIe siècle. 1. éd. Ouvertures sociologiques. Bruxelles: De Boeck, 2008.
- Labari, Brahim. Éléments d'initiation à la sociologie Tome 1.

⁶⁵ -Marc Jacquemain et al., *Epistémologie de la sociologie: paradigmes pour le XXIe siècle* (Bruxelles: De Boeck, 2008), p 124.

⁶⁶ - Mohamed Nachi, op. cit., p. 21.

- Agadir: Université Ibn Zohr, 2014.
- Latour, Bruno, et Nicolas Guilhot. Changer de société, refaire de la sociologie. Nachdr. Paris: Editions La Découverte, 2007.
- Nachi, Mohamed. Introduction à la sociologie pragmatique: vers un nouveau « style » sociologique? Paris: Armand Colin, 2015.
- Rocher, Guy. Introduction à la sociologie générale 1,. Paris: Seuil, 2003.
- Barthe, Yannick, Damien de Blic, Jean-Philippe Heurtin, Éric Lagneau, Cyril Lemieux, Dominique Linhardt, Cédric Moreau de Bellaing, Catherine Rémy, et Danny Trom. « Sociologie pragmatique : mode d'emploi ». Politix N° 103, n° 3 (2013), p. 175. <https://doi.org/10.3917/pox.103.0173>.
- Bénatouïl, Thomas. « Critique et Pragmatique En Sociologie. Quelques Principes de Lecture ». Annales. Histoire, Sciences Sociales 54, n° 2 (1999), pp. 281-317. <https://doi.org/10.3406/ahess.1999.279749>.
- Blondeau, Cécile, et Jean-Christophe Sevin. « Entretien avec Luc Boltanski, une sociologie toujours mise à l'épreuve ». ethnographiques.org, n° 5 (2004). <https://www.ethnographiques.org/2004/Blondeau-Sevin>.
- Cugno, Alain. « L'essence du compromis ». Études 404, n° 5 (2006), pp. 627-36.
- Jacquemain, M. (2001) Les cités et les mondes de Luc Boltanski, Open Repository Bibliography, Disponible sur: <http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/90443>.
- Thomas, Pierre. « L'action en force et les forces en action, sociologie de la force au travail ». Université Paul Verlaine, 2011.